

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2159

présenté par

M. Vercamer, M. Demilly, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier,
M. Naegelen, M. Pancher, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 35

À la première phrase de l'alinéa 22, substituer au mot :

« six »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de réduire le délai qui permet au bailleur, suite à la signature du contrat de location, d'examiner les conditions d'occupation du logement. En effet, en particulier dans les zones caractérisées par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, il y a lieu de permettre un réexamen régulier des conditions d'occupation, de manière à mieux tenir compte de l'évolution de la configuration des foyers.